

**Chemin des Ragots - Acquisition de terrain à M. CANTENOT et Mme PRECLIN**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Les travaux d'assainissement réalisés actuellement chemin des Ragots nécessitent la réalisation d'un dispositif de relevage des eaux usées au point bas situé au droit du n° 47 de cette voie (propriété de M. CANTENOT et Mme PRECLIN).

Or il existe un délaissé de terrain devant le mur de clôture de la propriété précitée, délaissé qui pourra recevoir le système d'alimentation et de commande électrique de la station de relevage.

Les propriétaires sont disposés à céder à la Ville le terrain, d'une surface de 0 a 23, au prix de 80 F le mètre carré, soit pour une somme globale de 1 840 F.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10/210.501, code 30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à décider cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.